Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20260709-202621-DE

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Éric PROVOST, président.

Convocation transmise le 1er juillet 2026.

	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
Collectivité	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**
CAP ATLANTIQUE	MENARD Isabelle	X		LEQUERRE Xavier		X
	PENOT-MARTINEAU Florence	X		URVOIS Joëlle		X
	DUVAL Franck		X	GERGAUD Alexis		X
	GERGAUD Stéphanie	X		RIVALAN Nicolas	X	
	BODET Claude	X		GOULENE HENRY Dominique		X
CC ESTUAIRE ET SILLON	CAILLON Vincent		X	VILOUX Ludovic	X	
	DOUAUD Romain		X	BREZEL Pascal		X
	POTIRON Gwendoline	X		CHARLIER Romain		X
	ROCHAULT François		X	PERON Alain		X
	COUTELLER Hélène		X	CADOT Marie-Jeanne		X
	MÉNAGER Stéphane		X	BONNET Pierrick	X	
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain		X	MOY Jérémy		X
	CAMBRE Grégory	X		TRANCHANT Emilie		X
	LEGOFF Jean-Marc	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	LE BERRIGAUD Yoann	X		ROY Patricia		X
	PATÉ Véronique	X		DUMEZ Nicolas		X
	DEMARTY Olivier	X		MILLET Frédéric	X	

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20260709-202621-DE

	RENOULT Antoine	X		SOUCHU Jean-Michel		X
	SEILLER Wandceslas	X		FRÉCON Thomas		X
	MORACCHINI Aude	X		DESMAS Philippe		X
CC REGION DE BLAIN	ARCANGELI Jean-Pascal	X		GASNIER Stéphane		X
SAINT NAZAIRE AGGLO	PROVOST Éric	X		FAILLER Mathieu	X	
	OCTOR Dennis	X		COTTA Christophe		X
	RAHER Rémi		X	CAZIN Fabien	X	
	ROULAND Denis		X	DUPONT Laurence		X
	MIAULT Vincent	X		LANNON Annie	X	
	LEROUX Aurélien	X		DUBOIS Paul		X
	LE COADOU Laurence	X		GUIHO Éric		X
	GUIHARD Christian	X		BRAULT HALGAND Nicolas		X
	SALAÜN Raphaël	X		YVIQUEL Jean-Paul	X	
	FREOUR Philippe	X		SACQUET Jean-Luc	X	
	BLOUET Grégory	X		JOURNET Brice	X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
MEMBRE ASSOCIE	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	GUEDES Marinette		X			

***TOTAL PRESENTS** (titulaires + suppléants + associés) = 23 + 10 = 33*
***TOTAL VOTANTS** (titulaires ou suppléants) = 23 + 3 =26*
QUORUM =oui

Secrétaire de séance : Aude MORACCHINI

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20260709-202621-DE

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

DÉLIBÉRATION N°2026-21

OBJET : Avenants à l'étude secteur Lavau / convention + marché public

Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), en tant que propriétaire de l'ouvrage de Lavau Pierre-Rouge, et le Conservatoire du Littoral (CdL), en tant que propriétaire des terrains attenants à l'ouvrage de Lavau Pierre-Rouge, se questionnent sur le devenir de ce secteur. En effet, ce secteur se modifie profondément : le bief de la Taillée s'envase, de nouveaux étiers se créés.

Un premier travail avec le CEREMA avait permis d'élaborer trois scénarios sur le devenir de l'ouvrage de Lavau Pierre-Rouge et du bief de la Taillée. Ainsi, le CdL a lancé une démarche « Adapt'o+ » permettant de mobiliser les acteurs locaux et de solliciter des financements européens, ainsi que de l'Agence de l'eau. Le SBVB s'est associé au CdL dans ce projet « Adapt'o+ » en tant que co-maître d'ouvrage sur une étude devant modéliser hydrauliquement les trois scénarios. Cette modélisation hydraulique complexe nécessite la prise en compte de l'estuaire de la Loire et du bief de la Taillée, ainsi que de la houle, des matières en suspension, du débit de la Loire, etc…

Cette étude de modélisation a été estimée à 150 000 €. Un marché public a ainsi été lancé avec une co-maîtrise d'ouvrage SBVB-CdL. Une convention a été signée en ce sens le 09 janvier 2026 par le Président du SBVB, laquelle définit les modalités financières, à savoir pour le SBVB, un engagement maximal de 30 000 € (= 20% du montant maximal des 150 000 €).

À la suite de la consultation et du choix du prestataire (bureau d'études ACRIN-IN), la part du SBVB s'élève finalement à 20 145,08 € TTC. Ce reste à charge comprend la tranche ferme, ainsi que la tranche optionnelle n°2 relative à la réalisation de la topographie via un drone sur le canal de la Taillée. La tranche optionnelle 1 ne concerne pas le SBVB et la tranche optionnelle n°3 n'a pour le moment pas été déclenchée (elle concerne des modélisations complémentaires).

Ainsi, il est demandé au SBVB de délibérer sur la part réelle que devra payer le SBVB, à hauteur de **20 145,08 € TTC** et de permettre à son Président de signer tous les documents y afférant, notamment l'avenant n°1 à la convention entre le SBVB et le CdL.

Après discussions entre le SBVB, le Conservatoire du Littoral (CdL) et le bureau d'études ACRI-IN et vu la complexité de la modélisation, il apparaît indispensable de réaliser une visite terrain avec le bureau d'études pour qu'il comprenne les enjeux et la complexité du site. Cette visite induit un coût supplémentaire au marché initial de 940 € HT ou 1 128 € TTC. La part du SBVB est de 225,60 € TTC = 20% du montant.

Ainsi, il est demandé au SBVB de permettre à son Président de donner son accord au le Conservatoire du Littoral pour établir l'avenant n°1 au marché public, relatif à la visite de terrain initialement non prévue dont le coût s'élève à **225,60 € TTC** et qui sera prise en charge par le SBVB.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 044-254402282-20260709-202621-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du SBVB autorisent le Président :

- à signer l'avenant 1 à la convention entre le SBVB et le Conservatoire du Littoral tel que présenté ci-dessus ainsi que les autres documents afférents à cette convention
- à payer la somme de 20 145,08 € TTC (part du SBVB)
- à autoriser le Conservatoire du Littoral à signer l'avenant n°1 relatif au marché et à payer la somme de 225.60 € TTC correspondant à la visite de terrain non prévue initialement dans le marché public.

Ainsi fait et délibéré les susdits jours, mois et an avec :
26 voies pour
0 voies contre
0 abstention

Certifié conforme,
Fait à PONTCHATEAU,
Le 16 juillet 2026

Le Président,
Monsieur Éric PROVOST

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 16 juillet 2026 et transmis en préfecture le 16 juillet 2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative).